

DECRET N°86-235 du 12 Juin 1986

portant création d'un Comité ad hoc chargé d'élaborer et de proposer au Conseil Exécutif National un nouveau projet de décret organisant la Commission Nationale d'Attribution des Bourses d'Etudes et de Stage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 28 Mai 1986,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un comité ad hoc chargé d'élaborer et de proposer un nouveau projet de décret organisant la Commission Nationale d'Attribution des Bourses d'Etudes et de Stage.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Camarade Jean EGOUNLETY, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République assurant l'intérim de la Camarade Conseiller Technique à l'Education Nationale.

Membres : - Les Directeurs des Etudes et de la Planification de tous les Ministères ;

- Le Directeur des Bourses et Secours Scolaires et Universitaires au Ministère des Enseignements Moyens et Supérieur ;

- Le Directeur des Bourses de Stages au Ministère du Plan et de la Statistique

Article 3.- Le Comité a pour mission d'élaborer et de proposer au Conseil Exécutif National un nouveau projet de décret organisant la Commission Nationale d'Attribution des Bourses d'Etudes et de Stages suite à la décision d'abrogation du décret N° 85-153 du 2 Mai 1985.

Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le Comité doit travailler sans désemparer et présenter les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le 2 Juillet au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Juin 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres 20.